



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

CONVENTION ENTRE LE SDIS DE L'HERAULT ET LA COMMUNE DE CLERMONT
L'HERAULT RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES ET DES ACTIVITES
NAUTIQUES - SAISON 2025

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques pendant la saison estivale 2025, sur la plage du Salagou, rives de Clermont l'Hérault ;

CONSIDÉRANT la compétence du SDIS de l'Hérault à assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques et l'équipement du poste nécessaire à sa mission ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Une convention annuelle pour la saison estivale 2025 relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques, sur la plage du Salagou, rives de Clermont l'Hérault, est signée entre la Commune et le SDIS de l'Hérault, représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président, aux conditions suivantes :

- Le service de la Police municipale est référent opérationnel de cette opération,
- La prestation du SDIS comprenant l'intervention nécessaire à la surveillance ainsi que l'équipement du poste.

Article 2 :

La prestation du SDIS 34 sera facturée selon le barème fixé par convention pour l'intervention des différentes catégories de personnel ; le montant de la prestation est de l'ordre de 25 000 €.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des actes de la Commune, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève. Il fera l'objet d'une information auprès du Conseil municipal.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 avril 2025

Le Maire,


Gérard BESSIERE